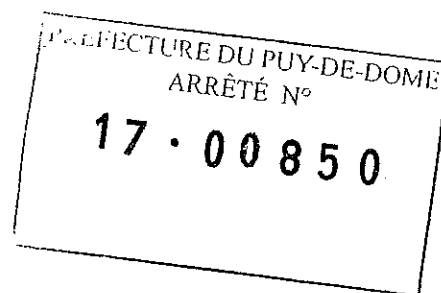




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ

Fixant la liste des communes où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée et réglementant l'usage des pièges de catégories 2 et 5

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

VU l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 avril 2016 ;

VU l'arrêté pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation nuisibles réunie le 3 mai 2017;

CONSIDÉRANT que la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée dans de nombreux secteurs du département ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les communes dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté, la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée.

Dans ces communes, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 2 : Dans le département du Puy-de-Dôme, les 351 communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée sont :

NOM COMMUNE		
AMBERT	AUBIAT	BAGNOLS
LES ANCIZES-COMPS	AUBUSSON-D'AUVERGNE	BANSAT
ANZAT-LE-LUGUET	AUGEROLLES	BEAULIEU
APCHAT	AUGNAT	BEAUREGARD-L'EVEQUE
ARDES	AUTHEZAT	BERTIGNAT
ARLANC	AUZAT-LA-COMBELLE	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
ARS-LES-FAVETS	AVEZE	BEURIERES
ARTONNE	AYAT-SUR-SIOULE	BILLOM
	AYDAT	BIOLLET

BLANZAT
BLOT-L'EGLISE
BOUDES
BOURBOULE
BOURG LASTIC
BOUZEL
BRASSAC-LES-MINES
BRENAT
LE BREUIL-SUR-COUZE
BRIFFONS
LE BROC
BROMONT-LAMOTHE
LE BRUGERON
CEBAZAT
LA CELLE
CELLES-SUR-DUROLLE
LA CELLETTE
LE CENDRE
CHADELEUF
CHALUS
CHAMBARON SUR MORGE
CHAMBON-SUR-DOLORE
CHAMBON-SUR-LAC
CHAMEANE
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE
CHAMPEIX
CHAMPETIERES
CHANAT-LA-MOUTEYRE
CHANONAT
CHAPDES-BEAUFORT
LA CHAPELLE-AGNON
LA CHAPELLE-SUR-USSON
CHARBONNIER-LES-MINES
CHARBONNIERES-LES-VARENNES
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
CHARENSAT
CHARNAT
CHASSAGNE
CHASTREIX
CHATEAUNEUF-LES-BAINS
CHATEAU-SUR-CHER
CHATELDON
CHATELGUYON
CHAUMONT-LE-BOURG
LE CHEIX
CHIDRAC
CISTERNES-LA-FORET
CLERLANDE
CLERMONT-FERRAND

COLLANGES
COMBRAILLES
COMBRONDE
COMPAINS
CONDAT-EN-COMBRAILLE
CONDAT-LES-MONTBOISSIER
CORENT
COUDES
COURGOUL
COURNOLS
COURNON-D'AUVERGNE
COURPIERE
LE CREST
CRESTE
CREVANT-LAVEINE
CROS
LA CROUZILLE
CULHAT
DALLET
DAUZAT-SUR-VODABLE
DAVAYAT
DOMAIZE
DORANGES
DORAT
DORE-L'EGLISE
DURMIGNAT
DURTOL
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
EGLISENEUVE-DES-LIARDS
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
EGLISOLLES
ENNEZAT
ENTRAIGUES
ENVAL
ESCOUTOUX
ESPINCHAL
ESPIRAT
FAYET-LE-CHATEAU
FAYET-RONAYE
FERNOEL
LA FORIE
GELLES
GERZAT
GIAT
GIMEAUX
GLAINE-MONTAIGUT
LA GODIVELLE
LA GOUTELLE
GOUTTIERES

GRANDEYROLLES
GRANDVAL
HERMENT
HEUME-L'EGLISE
ISSOIRE
JOB
JOZE
JOSERAND
JUMEAUX
LABESSETTE
LACHAUX
LANDOGNE
LAPEYROUSE
LAQUEUILLE
LARODDE
LASTIC
TOUR D'AUVERGNE
LEMPY
LEZOUX
LIMONS
LISSEUIL
LOUBEYRAT
LUZILLAT
MADRIAT
MANZAT
MARAT
MAREUGHEOL
MARINGUES
MARSAC-EN-LIVRADOIS
LES MARTRES-D'ARTIERE
LES MARTRES-DE-VEYRE
MARTRES-SUR-MORGE
MAYRES
MAZAYE
MAZOIRES
MEILHAUD
MENAT
MESSEIX
MEZEL
MIREFLEURS
MIREMONT
MOISSAT
LA MONNERIE-LE-MONTEL
MONS
MONTAIGUT-LE-BLANC
MONTCEL
MONT-DORE
MONTEL-DE-GELAT
MONTFERMY

MONTMORIN	RAVEL	SAINT-IGNAT
MONTPEYROUX	REIGNAT	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
MORIAT	LA RENAUDIE	SAINT-JEAN-EN-VAL
MOUREUILLE	RENTIERES	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
	RIOM	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
MOZAC	RIS	SAINT-LAURE
MURAT-LE-QUAIRE	LA ROCHE-BLANCHE	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
MUROL	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
NEBOUZAT	ROCHEFORT-MONTAGNE	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT
NERONDE-SUR-DORE	LA ROCHE-NOIRE	SAINT-MAURICE
NESCHERS	SAILLANT	SAINT-MYON
NEUF-EGLISE	SAINTE-AGATHE	SAINT-NECTAIRE
NOALHAT	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	SAINT-OURS
NOHANENT	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	SAINT-PIERRE-COLAMINE
NONETTE-ORSONETTE	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
NOVACELLES	SAINT-AMANT-TALLENDE	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
OLBY	SAINT-ANGEL	SAINT-PIERRE-ROCHE
OLLIERGUES	SAINT-ANTHEME	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
OLLOIX	SAINT-AVIT	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
OLMET	SAINT-BONNET-LE-BOURG	SAINT-QUENTIN-SUR- SAUXILLANGES
ORBEIL	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
ORCET	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	SAINT-REMY-DE-BLOT
ORCINES	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
ORCIVAL	SAINTE-CATHERINE	SAINT-ROMAIN
ORLEAT	SAINTE-CHRISTINE	SAINT-SATURNIN
	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
PARENT	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
PARENTIGNAT	SAINT-DIERY	SAINT-SULPICE
PASLIERES	SAINT-DONAT	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
PERIGNAT-SUR-ALLIER	SAINT-ELOY-LES-MINES	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
PERPEZAT	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
PERRIER	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	SAINT-VINCENT
PESCHADOIRES	SAINT-FERREOL-DES-COTES	SAINT-YVOINE
PESLIERES	SAINT-FLORET	SAULZET-LE-FROID
PESSAT-VILLENEUVE	SAINT-FLOUR	SAURET-BESSERVE
PICHERANDE	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	SAURIER
PIONSAT	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	SAUVAGNAT
PONTAUMUR	SAINT-GENES-CHAMPESPE	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
PONT-DU-CHATEAU	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	SAUVESSANGES
PONTGIBAUD	SAINT-GEORGES-DE-MONS	SAUVIAT
POUZOL	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	SAUXILLANGES
LES PRADEAUX	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	SAVENNES
PROMPSAT	SAINT-GERMAIN-L'HERM	SAYAT
PRONDINES	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	SERVANT
PULVERIERES	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	SEYCHALLES
PUY-GUILLAUME	SAINT-HERENT	SINGLES
PUY-SAINT-GULMIER	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TALLENDE
LE QUARTIER	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	TAUVES
QUEUILLE	SAINT-HILAIRE	TEILHET

TERNANT-LES-EAUX
THIERS
TORTEBESSE
TOURS-SUR-MEYMONT
TRALAIGUES
TREMUILLE SAINT LOUP

USSON
VALBELEIX
VALCIVIERES
VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
VARENNES-SUR-MORGE

VARENNES-SUR-USSON
VERGHEAS
VERNET-LA-VARENNE
LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE
VERNEUGHEOL
VERNINES
VERRIERES
VERTAIZON
VERTOLAYE
VEYRE-MONTON
VIC-LE-COMTE
VILLOSANGES

VINZELLES
VIRLET
VITRAC
VIVEROLS
VOINGT
VOLLORE-MONTAGNE
VOLLORE-VILLE
YOUX
YRONDE-ET-BURON
YSSAC-LA-TOURETTE

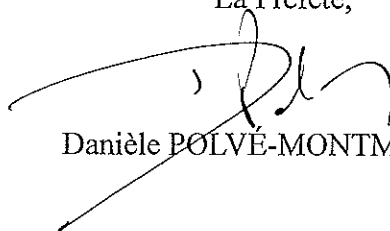
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie, les gardes-particuliers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

15 MAI 2017

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.